

16 & 12
SAS AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 25 avenue de Sarlat
SOUILLAC (Lot - 46200)
RCS CAHORS 798.154.944

=====

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET ONZE AVRIL à 15 HEURES,

Les associés de la société "16 & 12", société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, soit 1.000 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Président adressée aux associés de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Romuald MARIE**, Président.

Madame **Céline MARIE** est appelée comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 1.000 actions et représentent ainsi plus du quart du capital social, quorum légal de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- *La feuille de présence de l'assemblée ;*
- *Le projet de statuts modifiés ;*
- *Et le texte des résolutions proposées au vote des associés.*

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents prévus par les statuts et la Loi, ont été tenus au siège social, à la disposition des associés, conformément à la législation en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux,
- Modification de l'article 23 des statuts relatifs respectivement à l'exercice social ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Cet exposé terminé, la discussion est ouverte.

Après diverses délibérations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de clôturer l'exercice social en cours le 31 décembre 2025, étant précisé que cet exercice social qui a commencé le 1^{er} septembre 2024, aura une durée de quatorze mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer définitivement au 31 décembre de chaque année, la date de clôture des exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide consécutivement à la décision prise dans la résolution précédente, d'abroger l'article 23 des statuts relatif à l'exercice social, pour le remplacer par le suivant :

"Article 23 – Exercice Social.

Chaque exercice social commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de l'année suivante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Romuald MARIE, Président, à l'effet de signer l'extrait des présentes et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer, partout où besoin sera, toutes autres formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.

Romuald MARIE

Céline MARIE